



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

AVERTISSEMENT :

Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.

Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.

[Les numéros qui apparaissent sur fond vert renvoient aux commentaires figurant dans le fichier "Notice explicative"]

Variante 1 : l'actionnaire est une personne physique

Le soussigné [Prénom et nom],

né le [Date de naissance] à [Lieu de naissance], demeurant [Adresse actuelle], de nationalité [Nationalité],

a décidé de constituer une société par actions simplifiée et a adopté les présents statuts.

Variante 2 : l'actionnaire est une personne morale

La société [Dénomination de la société actionnaire],

[Forme de la société actionnaire: société anonyme, société à responsabilité limitée, etc.] au capital de [Capital de la société actionnaire], ayant son siège social à [Adresse du siège social de la société actionnaire], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [Ville du RCS de la société actionnaire] sous le numéro [Numéro RCS de la société actionnaire], représentée par [Prénom et nom du représentant légal de la société actionnaire], en qualité de [Fonction du représentant légal: Président du conseil d'administration, Gérant, etc.] dûment habilité à l'effet des présentes,

a décidé de constituer une société par actions simplifiée et a adopté les présents statuts.

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – EXERCICE - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée. (1)

Elle ne peut pas faire publiquement appel à l'épargne. (2)

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

[Décrire l'objet de manière large]

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : [Dénomination sociale de la société] (3)

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la